



Développement Rural en Charente, Bilan et Perspectives



Quelques repères historiques

- 1962 : Institution de la PAC
- Années 70 : premiers règlements d'accompagnement de la PAC (modernisation et restructuration des moyens de production)
- 2000 : Création du Règlement de développement rural (RDR I) 2ème pilier de la PAC
- 2006 : Création du FEAGA (1er pilier) et du FEADER (2ème pilier) qui vise à accompagner la politique de soutien aux marchés, mise en œuvre via le 1er pilier

Principes du Développement Rural 2007-2013

- **Règlement de Développement Rural (RDR II) 2006**
- **Accompagner et compléter la réforme du 1er pilier de la PAC de septembre 2003 (découplage : transfert de crédits du 1er pilier vers le 2ème pilier) 3% en 2005, 10% en 2012.**
- **Contribuer aux autres priorités de l'Union : cohésion économique et sociale, compétitivité dans les zones rurales, gestion des ressources naturelles et innovation**

Cadre communautaire 2007/2013 : Le RDR II

- **Concerne le développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : le FEADER (20/09/2005)**

3 axes thématiques + un axe méthodologique

<p>Axe 1 « Amélioration de la compétitivité des activités agricole et sylvicoles »</p>	<p>Axe 2 « Amélioration de l'environnement par la gestion des terres agricoles et sylvicoles »</p>	<p>Axe 3 « Amélioration de la qualité de vie et diversification des activités en milieu rural »</p>
---	---	--

« LEADER » dit **Axe 4** doit représenter mini 5 % du PDRH

Chaque État membre doit programmer ces mesures dans le cadre de programmes de développement rural

Programmation française du RDR II

- 6 programmes :
- Corse
 - Réunion
 - Guyane
 - Martinique
 - Guadeloupe
 - Programme de développement rural hexagonal (PDRH 6,8 Md€)



**Avis favorable
de la Commission
le 19 juillet 2007**

Un choix de sélectionner des dispositifs au sein du PDRH:

- Quelques mesures non retenues au cofinancement FEADER :
 - * Prérétraite, aide à la mise en place de service de conseil, aide au respect des normes, etc...

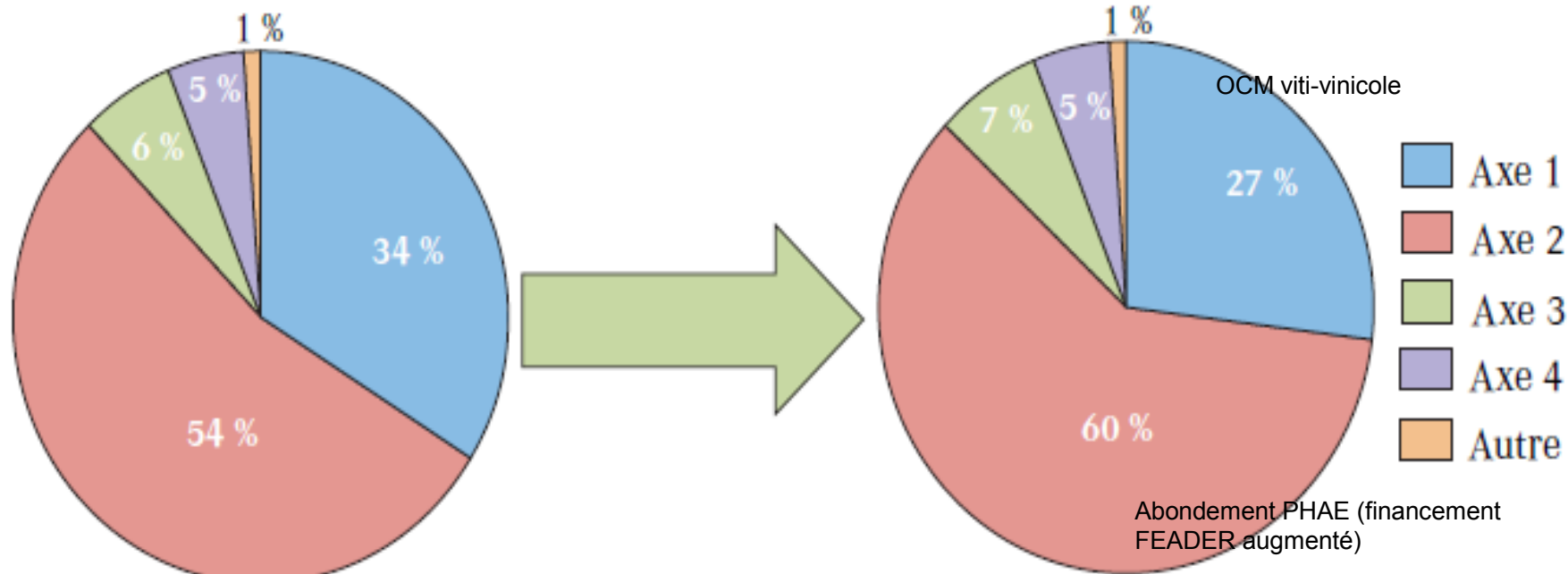
Des mesures programmées uniformément sur l'ensemble du territoire : **SOCLE NATIONAL**
ICHN, installation, plan chablis, desserte forestière, amélioration des peuplements forestiers, PHAE, et MAE Rotationnelle

Des mesures programmées au niveau régional, sélectionnées au regard d'un diagnostic régional et d'une consultation du partenariat régional : **VOLET REGIONAL**
Formation, innovation, modernisation des exploitations, IAA, MAE ciblées, axe 3 et 4

Figure 1 - Évolution de la maquette FEADER du PDRH

Initiale - Juillet 2007

Mi-parcours - Septembre 2010



Suite au bilan de santé de la PAC,
transfert de crédits du 1^{er} pilier vers le
2^{ème} pilier (renforcement de la
modulation)

6,4 Md€

6,8 Md€

Le Document Régional de Développement Rural (DRDR) Poitou-Charentes



- Le DRDR Poitou-Charentes a été validé par le ministère le 07/12/2007
- Composé de 32 dispositifs
 - 15 pour l'Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des activités agricole et sylvicoles
 - 5 pour l'Axe 2 : Amélioration de l'environnement par la gestion des terres agricoles et sylvicoles
 - 12 pour l'Axe 3 : Amélioration de la qualité de vie et diversification des activités en milieu rural
- Enveloppe globale d'aujourd'hui 117,9 M€ (90,24 M€ en 2007)
- Les différents dispositifs sont gérés soit au niveau départemental par les DDT soit au niveau régional par la DRAAF

Le volet régional Poitou-Charentes : Objectifs et moyens

		FEADER (2007)	FEADER (Mai 2013)
AXE 1	Préserver le potentiel de production régional, dans sa diversité Contribuer à la réduction des effets externes négatifs des activités agricoles sur le milieu naturel Favoriser la création de valeur ajoutée, en recherchant de nouvelles valorisations des productions agricoles de base	24,19%	25,17%
AXE 2	Poursuivre la politique engagée au niveau de la conservation de la biodiversité remarquable (maintien des surfaces de prairies et de leur exploitation raisonnée) Reconquérir la qualité de l'eau potable dans des territoires prioritaires	45,00%	38,81%
AXE 3	Soutenir les projets de développement local portés par des territoires organisés. Aider à la mise en place de stratégies locales de développement avec une priorités à la diversification vers des activités non agricoles pour les exploitations agricoles, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel rural.	26,50%	17,93%
Assistance technique		4,31%	0,25%
TOTAL (en M€)		90,24 €	117,96 €



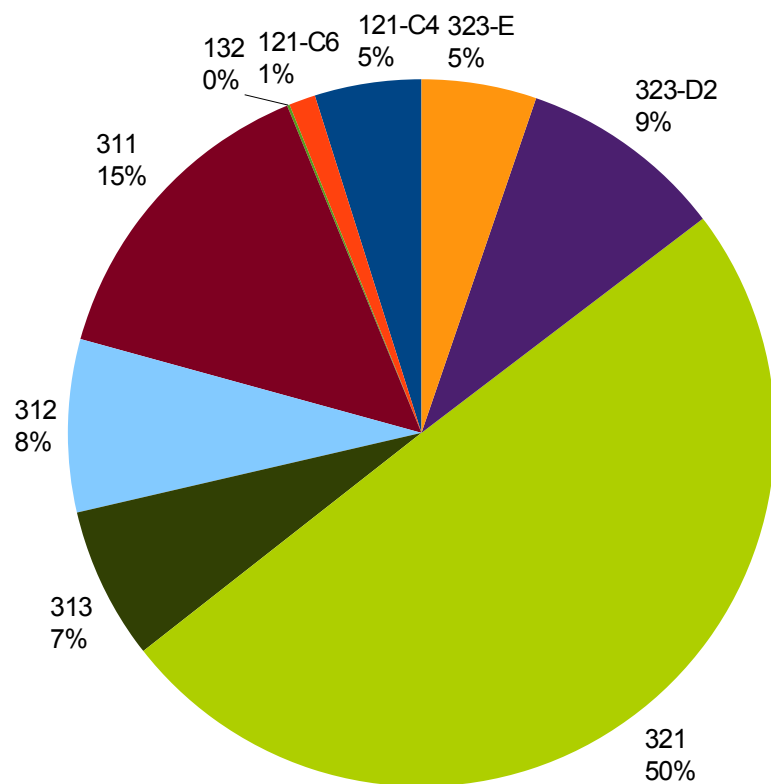
Développement Rural en Charente

Développement Rural en Charente

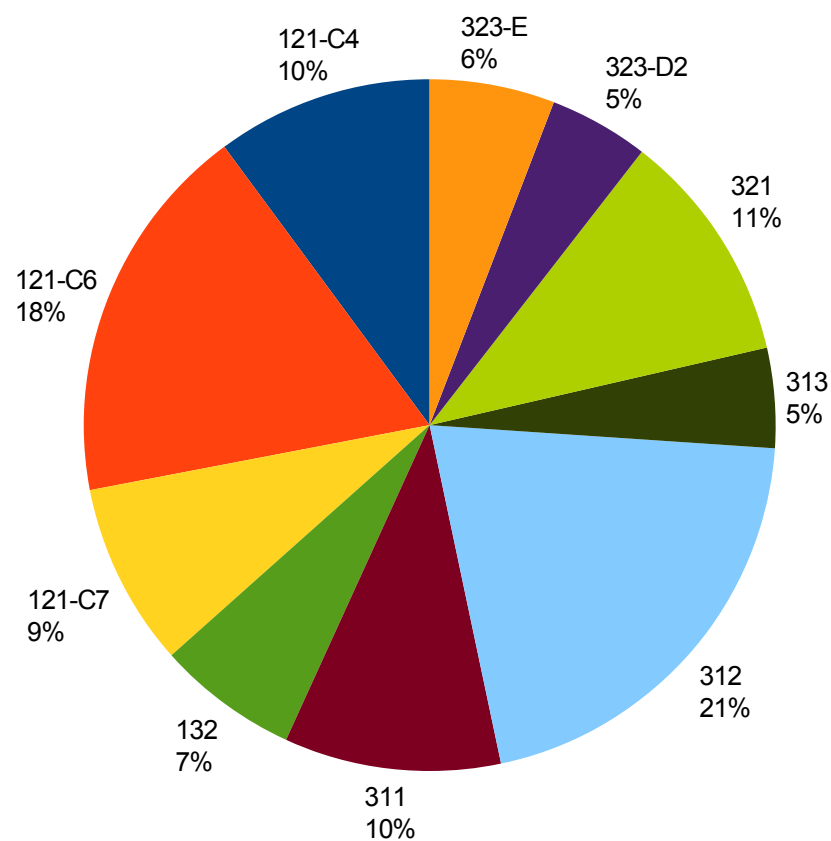
		Montant FEADER engagé (Juin 2013)	Nb dossier
121-C4	Investissements de transformation à la ferme	163 669,29 €	26
121-C6	Aides aux cultures spécialisées	40 894,95 €	46
121-C7	Aides à la diversification des productions agricoles	0,00 €	22
132	Encourager les agriculteurs à participer à des régimes de qualité alimentaire	3 794,44 €	17
311	Diversification vers des activités non agricoles des ménages agricoles	487 615,81 €	26
312	Aide à la création et au développement des micro entreprises	265 106,72 €	53
313	Promotion des activités touristiques	233 892,66 €	12
321	Services de base pour l'économie et la population rurale	1 670 935,35 €	28
323-D2	Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel	315 413,99 €	12
323-E	Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel	176 633,52 €	15
TOTAL		3 357 956,73 €	262



FEADER ENGAGÉS
au 30/06/2013



NOMBRE DE DOSSIERS ENGAGÉS
(au 30/06/2013)



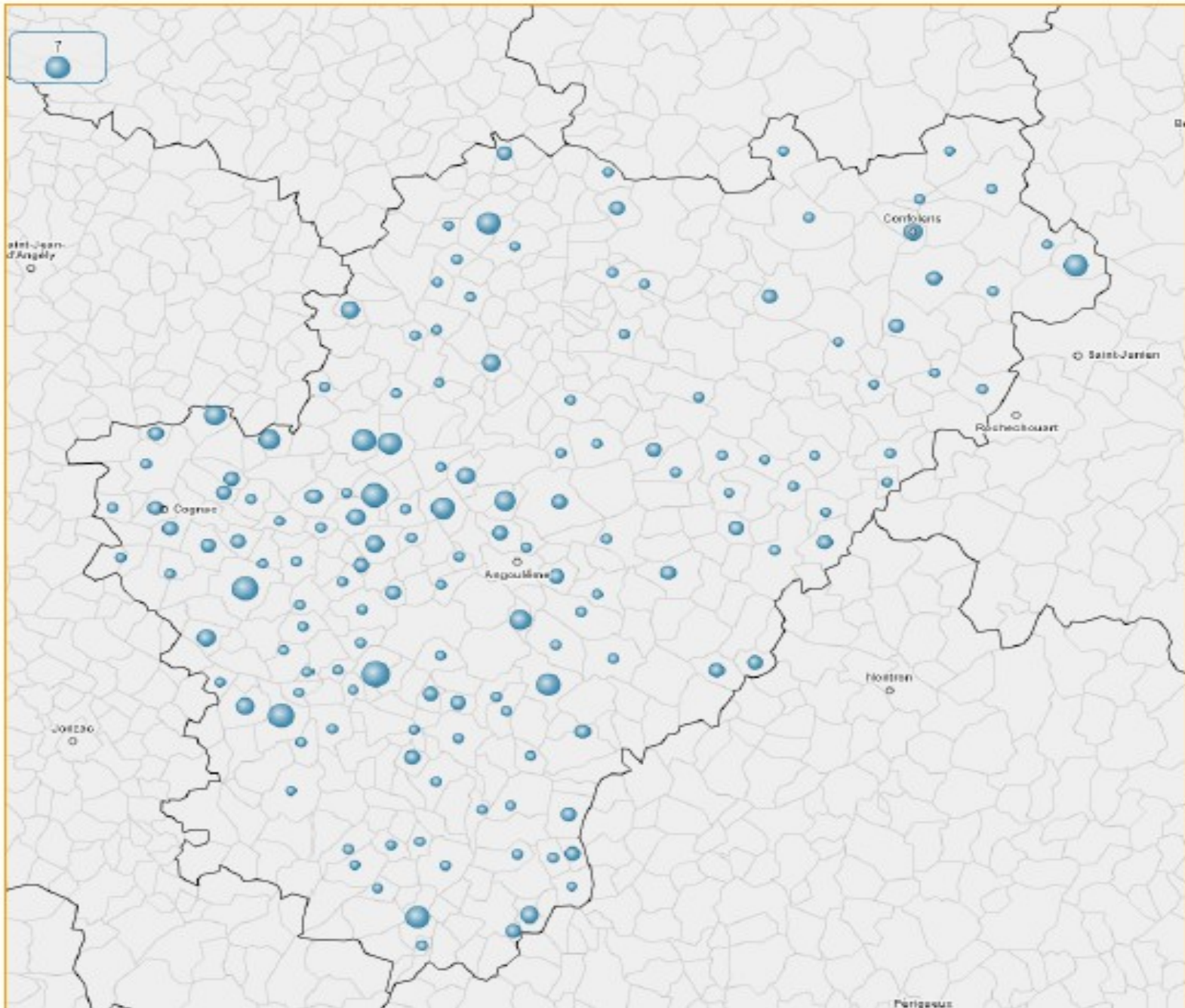
Thèmes des dossiers programmés en Charente

121C4	Fromagerie/laiterie, Miellerie, Ateliers de transformation (noix, céréale)
121C6/C7	Plantations truffières (43ha), création ou développement d'activité maraîchère, équipements spécifiques de production (ramasseuse de noix), ateliers lombricompost
311	Création ou développement d'activités équestre, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, ferme de découverte, magasin ou points de vente direct
312	Création et modernisation des micro-entreprises (salons de coiffure, entreprises du bâtiment, électriciens, garages automobiles, boulangerie/pâtisserie, laverie,...)
313	Chambres d'hôtes et gîtes ruraux
321	Multiservices, maison de santé, équipements sportifs ou culturels, halte garderie, crèche, bibliothèque, restaurant scolaire, cinéma
323D2	Restauration de seuil sur la Charente, création de passe à poissons, Entretien de sites naturels (CREN), pôle nature
323E	Restauration de petits patrimoines, manifestations et festivals



DDT DE LA CHARENTE

Nb -





Le programme LEADER au sein du DRDR Poitou-Charentes

Axe Méthodologique : Leader

- Méthode de mise en œuvre des dispositifs des axes 1, 2 et 3.
- Sélection de projet de territoire déposé par des territoires organisés (Pays reconnus et les Parcs Naturels Régionaux). (Population mini 20 000 hab., maxi 150 000 hab.)
- Repose sur :
 - une priorité ciblée pour laquelle des mesures seront mises en œuvre
 - un partenariat public/privé chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie de développement du territoire et regroupé dans un Groupe d'Action Locale (GAL)
- Enveloppe LEADER PC : 13 M€
- Nb de GAL en PC : 13

Axe Méthodologique : Leader



• Particularités :

- Les Pays ont conventionné avec l'État et l'ASP sur la base d'un diagnostic mise en œuvre via des mesures du PDRH
- Dossiers « montés » par l'animateur LEADER
- Taux de cofinancement FEADER 55 %
- DDT et/ou DRAAF instruction réglementaire des dossiers
- Programmation locale via le GAL
- Engagements de nouveaux dossiers possible jusqu'au 30 avril 2015
- Derniers paiements au 31 décembre 2015

• **SUD-CHARENTE : 1 790 985 € (Prog 58% ; Payé 33%)**

• **HORTE-ET-TARDOIRE : 1 623 925 € (Prog 55% ; Payé 30%)**

• **CHARENTE-LIMOUSINE : 1 425 650 € (Prog 64% ; Payé 23%)**

• **RUFFECOIS : 1 563 000 € (Prog 64% ; Payé 25%)**

LEADER Charente en chiffres

- **372 dossiers engagés**
- **3 600 081 € de FEADER programmés**
- **218 dossiers soldés**
- **1 381 000 € de FEADER payés**
- **66 GAL (réunions de programmation) soit 13/an**

Programmes LEADER en Charente

	Sud-Charente		Horte-et-Tardoire		Charente-Limousine		Ruffecois	
	FEADER	Nbre dossiers	FEADER	Nbre dossiers	FEADER	Nbre dossiers	FEADER	Nbre dossiers
121C4	39 830 €	13			9 657 €	1		
121C6							60 198 €	9
121C7							5 167 €	2
132								
311	97 888 €	20	42 978 €	4	93 009 €	14	83 707 €	10
312	58 182 €	18	101 907 €	19	273 113 €	34	95 167 €	13
313	223 217 €	19	249 137 €	13	406 088 €	19	243 794 €	10
321	155 834 €	5	55 358 €	4				
323D2	35 704 €	9	24 000 €	2	97 015 €	7	71 099 €	11
323E	333 080 €	55	347 987 €	28	104 319 €	12	352 650 €	21
TOTAL	943 734 €	139	821 366 €	70	983 200 €	87	911 781 €	76



Programme 2014-2020

Plan de Développement Rural Régional

PDRR

Les principaux points du PDRR PC

•1^{er} pilier :

- Taux de découplage 13 %
- Verdissement maintenu à 30 %
- Majoration pour les JA

•2^{ème} pilier :

- Plafond ICHN passe de 300 à 450 €
- Axe 2 du FEADER doit représenter 30 % de la maquette

Les principaux points du PDRR PC

• Taux de co-financement : 63% sauf pour :

- Installation
- Formation
- Création de groupement de producteurs
- Coopération
- LEADER
- Actions pour l'environnement
- Agroalimentaire

80 %


75 %

• Participation du FEADER sur la DPN

• Taux d'intervention minimum du FEADER : 20%

Les principaux points du PDRR PC

- Nombre maximum de mesures : 28
- 5% de la maquette consacrée à LEADER
- Réserve de performance : 7%
- Dégagement d'office en troisième année
- Utilisation des mêmes outils :
 - OSIRIS
 - ISIS : mesures surfaciques
- Deux réseaux :
 - Réseau rural régional
 - Réseau en lien avec le partenaire européen pour l'innovation (PEI)

- 
- Autorité de gestion : Conseil régional
 - Organisme payeur : ASP
 - Organisme de certification : CCCOP
 - Comités État – régions :
 - National (Orientations, cohérence 1er pilier)
 - Régional (Concertation)
 - Accord MAAF - ARF

Processus d'élaboration

- Écriture à deux mains
 - Conseil régional
 - État (DRAAF)
 - Un binôme de rédacteurs État-région sera mis en place pour chaque élément du programme
- Concertation avec les financeurs
 - État
 - Conseil régional
 - Agences de l'eau
 - Conseils généraux
- Phases de consultation à chaque version
 - Partenaires professionnels
 - Grand public

Un calendrier serré

- Objectif : mise en œuvre dès le début 2014
- V0 pour le 30 juin 2013
- V1 pour le 15 septembre
- V2 pour Mi octobre
- VF pour le 31 janvier 2014